

## COMPTE RENDU

### SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 NOVEMBRE 2017

**Étaient présents :** Mmes Véronique DEL FABRO, Corinne BERG, Joëlle BRUTO, Corinne SIMONIN, MM. Lionel VILLAUME, Patrick OSTER, Jean-Paul CHETIF, Xavier SIMONIN, Sylvain MONIN, Cédric BEYDON, Jean-François MALLEGOL

**Absents excusés :**

**Secrétaire de séance :** M. Patrick OSTER

#### **Ordre du jour :**

- Approbation du Procès-Verbal du 3 octobre 2017
- Décisions modificatives budget communal et budget assainissement
- Contrat groupe prévoyance santé : évolution des taux
- SDAA 54 entrées et sorties
- Modification des statuts de la CCPSV : GEMAPI
- Adhésion de la CCPSV à l'EPTB Meurthe et Madon
- Horaires scolaires pour l'année 2018-2019
- Redevance assainissement

Objets divers

#### **OBJET : Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 3 octobre 2017**

Madame le Maire donne un exemplaire de la séance du 3 octobre 2017 et invite l'assemblée à en prendre connaissance et à en délibérer. Le Conseil Municipal décide de reporter l'approbation du Procès-Verbal à la prochaine séance.

#### **OBJET : Décisions modificatives budget communal et budget assainissement**

Le locataire de l'appartement communal étant parti au 1<sup>er</sup> novembre, un état des lieux a été réalisé et la caution peut lui être rendue. Afin de pouvoir établir le mandat correspondant, il est nécessaire de faire la décision modificative du budget communal suivante :

Article 165 : + 450,00€

Article 21318 – 450,00€

Chaque année, la commune doit reverser la contribution de modernisation des réseaux de collecte à l'agence de l'eau. La somme prévue au budget est inférieure de 1€ à la somme demandée par l'Agence de l'Eau. La décision modificative du budget assainissement suivante a été adoptée:

Article 61523 : -1,00€

Article 706129 : + 1,00€

#### **OBJET : Modification de la souscription au contrat mutualisé garantie maintien de salaire**

Par délibération du 8 septembre 2015, le Conseil Municipal a décidé d'adhérer au contrat mutualisé maintien de salaire. Dans le cadre de l'évolution de la convention de participation pour la dernière année 2018, le CDG a informé d'une augmentation des taux de cotisation. Le Conseil Municipal décide :

Couverture du risque prévoyance	La collectivité participe au minimum obligatoire selon le risque, à hauteur du salaire moyen	La collectivité souhaite prendre en charge un montant supérieur au minimum obligatoire
Garantie 1 : <input type="checkbox"/>	euros	euros
Garantie 2 : X	15.73 euros	3.00 euros
Garantie 3 : <input type="checkbox"/>	euros	euros

**OBJET : Entrées et sorties du SDAA 54**

Ont été acceptée à l'unanimité :

Les demandes d'entrée dans le SDAA 54 de VILLERS-EN-HAYE et les demandes de sortie de : AINGERAY, AVRAINVILLE, CRION, FONTENOY-SUR-MOSELLE, FRANCHEVILLE, GONDREVILLE, JAILLON, SEXEY-LES-BOIS, VELAIN-EN-HAYE, VILLEY-SAINT-ETIENNE

Les demandes de modification de périmètre de la communauté de communes Terre Lorraine du Longuyonnais avec la sortie de : BOISMONT (déjà adhérente au SDAA 54 avec le syndicat intercommunal d'assainissement et d'épuration de Boismont-Mercy le Bas), SAINT-JEAN-LES-LONGUYON, VILLERS-LE-ROND.

**OBJET : Modification des statuts de la communauté de Communes des Pays du Sel et du Vermois : GEMAPI**

L'article L 5214-16 du CGCT érige la compétence GEStion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations dite GEMAPI en compétence obligatoire des Communautés de Communes exercée de plein droit en lieu et place des communes membres au 1er janvier 2018. Le Conseil Communautaire lors de sa séance du 21 septembre 2017 a délibéré pour la mise en conformité des statuts communautaires et demande au Conseil Municipal de se prononcer sur ces nouveaux statuts.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte les statuts modifiés de la Communauté de communes.

**OBJET : Adhésion de la Communauté de Communes des pays du Sel et du Vermois à l'EPTB Meurthe Madon.**

La compétence GEMAPI est une compétence obligatoire des Communautés de Communes exercée de plein droit au lieu et place des communes membres au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

La Communauté de Communes a adhéré à l'EPTB Meurthe-Madon ce qui vaut transfert des compétences prévues à l'art. 5.1. de son projet de statuts (tronc commun). La CC précisera dans un second temps les compétences à la carte qu'il sera possible de transférer ou de déléguer à l'EPTB (article 5.2 de son projet de statuts).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité autorise la CC des Pays du sel et du Vermois à adhérer au syndicat mixte EPTB Meurthe Madon

**OBJET : Redevance assainissement.**

Par décret du 7 avril 2017, le seuil réglementaire de mise en recouvrement des créances non fiscales est porté à 15,00€.

Actuellement, le minimum facturé pour l'assainissement s'élève à 13,00€ correspondant au montant du de la partie fixe « branchement ».

Afin de pouvoir facturer tous les redevables, il est proposé de porter cette partie de facturation à 15,00€. Cette augmentation permettra également de compenser une partie des travaux réalisés par la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de porter la partie fixe « branchement » de la redevance assainissement à 15,00€.

### **OBJET DIVERS :**

Les horaires scolaires pour l'année 2018-2019 seront les suivants :

	Ouverture	Début	Fin	Ouverture	Début	Fin	Garde
Anthelupt	8h10	8h20	11h20	13h10	13h20	16h20	
Hudiviller	8h15	8h25	11h25	13h15	13h25	16h25	
Vitrimont	8h20	8h30	11h30	13h20	13h30	16h30	
Flainval	8h15	8h25	11h40	13h15	13h25	16h15	15h55 - 16h15 uniquement le vendredi

Au regard du risque liée à la traversée de la RD400 pour emprunter la rue de la grande haie, il a été décidé que les services du conseil départemental planteraient rapidement un panneau de sens interdit en haut de la rue de la grande haie.

Les malfaçons de la chaussée de la rue du Meix Blot seront traitées par le conseil départemental en 2018.

A 21h48, messieurs MALLEGOL et MONIN quittent la séance du conseil municipal

Dans la suite des travaux d'assainissement, l'aménagement du croisement de la rue de la fontaine avec la rue du pré Hali doit être remis en place. Le conseil municipal est amené à étudier plusieurs projets d'implantation de signalisation et / ou de remise en place du giratoire qui existait auparavant. Après discussion, il est choisi de réimplanter le giratoire. Les membres présents insistent sur la nécessité de bien placer le « cédez le passage » situé en bas de la rue de la fontaine.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire lève la séance du Conseil Municipal.